

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DE SYCLEA

Arrondissement
De LA ROCHE SUR YON

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2026

N° OM06102603

CM/CM

L'an deux mille vingt-six, le six du mois d'octobre à 18H30, à la salle du Petit Lundi à Saint-Prouant, le comité syndical de Sycléa, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick SOULARD, Président.

Date de convocation : 30/09/2026

Nombre de Conseillers Syndicaux : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 19

Nombre de oui : 19

PRESENTS : Lionel GAZEAU, Alain SCHMUTZ, Franck JAUD, Florian PELATAN, Annie TETARD, Pascal COUSIN, Pascal BECOT, Laurent GUILLOTON, Stéphane TURPEAU, Sylvie MARIOT, Nicolas JAUNET, Maud LEMASLE, Jeannick DEBORDE, Alain PERAUDEAU, Hélène MADORRA, Valérie TONARELLI, Yannick SOULARD et Daniel PUAUD formant la majorité des membres en exercice

EXCUSES : Jean-Claude MARCHAND (procuration à Lionel GAZEAU), Frédéric PORTRAIT, Catherine CORNU, Jean-Pierre RATOUIT, Philippe RIPAUD.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a nommé Monsieur Lionel GAZEAU pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION À L'UNITÉ « MISSIONS TEMPORAIRES » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE

Le Président expose :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée dispose d'une unité « Missions temporaires », rattachée au service Emploi, permettant la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics pour assurer le remplacement d'agents momentanément absents ou répondre à un besoin temporaire de personnel.

Le Centre de gestion est l'employeur direct de l'agent mis à disposition et assure les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission. Chaque mission fait l'objet d'une convention ponctuelle précisant son objet, sa durée et son coût.

Le coût comprend la rémunération totale de l'agent, les charges et cotisations applicables, les éventuelles heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés, le régime indemnitaire le cas échéant, ainsi que les frais de gestion.

Les frais de gestion sont fixés à :

- 7 % de la rémunération brute chargée lorsque le candidat est proposé par Sycléa et que le Centre de gestion assure uniquement le portage administratif ;
- 8,5 % de la rémunération brute chargée lorsque le Centre de gestion prend en charge l'intégralité du recrutement, de la recherche du candidat jusqu'à l'établissement des documents de fin de contrat.
-

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux missions facultatives exercées par les centres de gestion et à la mise à disposition d'agents ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Sycléa ;

Considérant la nécessité de pouvoir assurer la continuité des services en cas d'absence d'un agent ou de besoin temporaire de renfort ;

Considérant l'intérêt de renouveler l'adhésion de Sycléa à ce service facultatif à la suite du renouvellement des instances ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à la majorité des voix exprimées (19 pour, 0 contre, 0 abstention),

- **d'approuver le renouvellement de l'adhésion de Sycléa à l'unité « Missions temporaires » du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée, à compter du 6 octobre 2026.**
- **d'approuver les frais de gestion fixés à 7 % de la rémunération brute chargée lorsque le candidat est proposé par Sycléa et à 8,5 % de la rémunération brute chargée lorsque le Centre de gestion assure l'intégralité du recrutement.**
- **de préciser que la présente délibération restera valable tant que l'augmentation des frais de gestion n'excédera pas quatre points.**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter ce service en fonction des besoins de Sycléa et à signer la convention d'adhésion, les conventions ponctuelles de mise à disposition ainsi que leurs éventuels avenants.**
- **de préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de Sycléa.**

Fait et délibéré à Saint-Prouant, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Yannick SOULARD

Le Secrétaire de séance

Lionel GAZEAU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.